

**EB11.R54 Relations avec les organisations non gouvernementales**

Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les relations avec les organisations non gouvernementales ; et

Estimant que cette question présente certains aspects au sujet desquels seule l'Assemblée de la Santé a compétence pour prendre une décision,

1. INVITE la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé à examiner ce problème, en même temps que le rapport joint en annexe concernant les discussions qui ont eu lieu à la onzième session du Conseil Exécutif,<sup>41</sup> et

2. PRIE le Directeur général de mettre à la disposition de l'Assemblée de la Santé toute documentation supplémentaire qu'il jugerait de nature à faciliter ses délibérations.